

Rapport N° 2021/21

Crédits supplémentaires 2ème série au budget 2021

Demande de crédits supplémentaires pour un montant total de CHF 2'053'655.- au budget 2021, compensés à hauteur de CHF 1'680'455.-, soit un montant net de CHF 373'200.-

Nyon, le 19 janvier 2022

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances (Cofin) s'est réunie le 16 décembre 2021 à la salle du Conseil communal pour l'examen du préavis n°2021/21. Etaient présent·e·s Mesdames Monique Chevallay Pignet et Lourdes Dupertuis ainsi que Messieurs Marius Diserens, Yves Félix (Président et rapporteur), Pierre Girard, Olivier Monge et Olivier Riesen. Mesdames Chloé Besse, Laure Damtsas, Armelle DuPasquier et Monsieur Alexander Federau étaient excusé·e·s. Madame Taïna Pieren était absente.

La Cofin a reçu Monsieur le Municipal Claude Uldry et Madame la Cheffe du service des finances Ying Cottier. La commission les remercie pour leur présence et pour les réponses apportées.

La Cofin a abordé les demandes service par service :

1) Service de la cohésion sociale (SCS)

En préambule, il convient de rappeler que l'Office cantonal de l'accueil de jour des enfants (OAJE) édicte des directives que les communes sont tenues de respecter. Elles définissent des quotas de personnel encadrant en fonction du nombre d'enfants accueillis dans les structures. Dès lors qu'il y a une absence, la loi exige qu'elle soit comblée ; c'est pourquoi le SCS revient régulièrement devant le Conseil communal avec des demandes de crédits supplémentaires.

Concernant le personnel auxiliaire, le dépassement est estimé à CHF 570'000.-, partiellement compensé par des non-dépenses sur les lignes du personnel fixe et par des remboursements d'assurance à hauteur de CHF 390'000.-, ce qui donne un dépassement net de CHF 180'000.-. A propos du personnel fixe, la capacité d'accueil de l'UAPE Grand T'Etraz a été augmentée (décision municipale) et il y a donc des dépenses supplémentaires à hauteur de CHF 80'000.-, entièrement compensée par le transfert de 1,6 EPT des autres UAPE.

2) Service d'architecture (SDA)

Le dépassement au sein du SDA est en réalité une simple mesure comptable qui n'a aucune incidence financière. En effet, au budget 2021, les taxes eau et gestion des déchets pour la piscine

du Cossy étaient comptabilisées sur la ligne budgétaire 344.3191.00. Entretemps, le service des finances a décidé de créer une nouvelle ligne « Taxe eau et gestion des déchets » (177.3191.00). On l'a déjà observé au budget 2022 validé par le Conseil communal : la diminution sur la première ligne se retrouve en augmentation sur la deuxième.

Ensuite, il s'avère que le système d'exploitation du parking Perdtemps est vieillissant et il a fallu engager des dépenses imprévues pour des pannes et réparations à court-terme pour un montant non-compensé de CHF 54'600.-. Le SDI travaille actuellement sur le remplacement complet du système d'exploitation du parking et viendra devant le Conseil communal avec un préavis durant le premier semestre 2022.

3) Service des infrastructures (SDI)

La Ville de Nyon incite les propriétaires à équiper les bâtiments de conteneurs enterrés et accorde des subventions pour ce faire. Ce dépassement est donc une hausse « mécanique » : étant donné qu'il y a de plus en plus de conteneurs, les subventions accordées sont en hausse. La Municipalité prévoit un dépassement non-compensé de CHF 63'000.-. Le service des finances relève que cette ligne budgétaire est sous-estimée et qu'il faudra la corriger pour l'exercice budgétaire 2023.

Par ailleurs, au vu d'une réorganisation du SDI, la Municipalité a prolongé l'engagement de deux auxiliaires, engendrant un dépassement net de CHF 11'000.-. Enfin, le service a fait appel à du personnel auxiliaire pour remplacer une absence pour congé maternité. Le dépassement net est de CHF 14'600.-

4) Service de l'administration générale (SAG)

Le dépassement de CHF 155'000.- dans ce service concerne l'engagement de personnel auxiliaire supplémentaire afin de remplacer des collaborateurs se trouvant en incapacité de travail de longue durée. Il est entièrement compensé par des non-dépenses sur la ligne budgétaire du personnel fixe et sur des remboursements d'assurance.

5) Service de la culture (CULT)

Le service de la culture a fait appel à du personnel auxiliaire suite à des absences maladie de longue durée et a dû remplacer des personnes à risque parmi les agents d'accueil dans le cadre de la pandémie de Covid-19. Le service des finances explique que dans ce contexte bien précis de personnes à risque du Covid-19, la possibilité d'obtenir des remboursements de l'assurance perte de gain est plus compliquée. Ainsi, le dépassement de CHF 65'000.- n'est compensé qu'à hauteur de CHF 15'000.-.

6) Services industriels

Pour rappel, la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)¹ fixe un seuil de 100'000 kWh par site de consommation : si le ménage ou consommateur final est en-dessous, alors c'est un client dit « captif » (il ne peut choisir le fournisseur). S'il est au-dessus, c'est un client « élu » (éligible) et il peut choisir son fournisseur et demander plusieurs offres (accès au marché).

¹ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2007/418/fr>

Le budget 2021 prévoyait que des clients « captifs » (ligne 822.3123.00) passent en clients « élus » (ligne 822.3123.01). Cette hypothèse ne s'est finalement pas vérifiée. Ainsi, la première ligne est en hausse de CHF 802'055.-, un montant entièrement compensé par une baisse sur la seconde ligne.

Conclusions :

Contrairement aux premiers crédits supplémentaires au budget 2021 qui étaient entièrement compensés, ce préavis 2^{ème} série a une incidence financière nette de CHF 373'200.-. Suite aux explications détaillées et transparentes qui lui ont été apportées, la Cofin constate que ces dépassements relèvent d'obligations légales, de corrections comptables ou encore de situations nécessitant des interventions immédiates. Dans la mesure où ces crédits supplémentaires sont indispensables au bon fonctionnement de la Ville de Nyon et que la Cofin n'a émis aucune objection particulière à ces demandes, elle vous recommande à l'unanimité d'accepter le préavis n°2021/21, tel que présenté par la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2021/21 concernant les crédits supplémentaires - 2ème série au budget 2021,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer au Service de la cohésion sociale huit crédits supplémentaires de respectivement CHF 50'000.-, CHF 55'000.-, CHF 150'000.-, CHF 100'000.-, CHF 100'000.-, CHF 65'000.-, CHF 50'000.- et CHF 112'000.- partiellement compensés comme suit :

762.3012.00 (UAPE Classes Tartines) – Salaires pers. auxiliaire	CHF	50'000.-
763.3012.00 (UAPE Cèdre Magique) – Salaires pers. auxiliaire	CHF	55'000.-
765.3012.00 (UAPE Grand T'Etraz) – Salaires pers. auxiliaire	CHF	150'000.-
767.3012.00 (UAPE Justakoté) – Salaires pers. auxiliaire	CHF	100'000.-
768.3012.00 (UAPE Cossynelle) – Salaires pers. auxiliaire	CHF	100'000.-
769.3012.00 (UAPE Mangettes) – Salaires pers. auxiliaire	CHF	65'000.-
770.3012.00 APEMS – Salaires pers. auxiliaire	CHF	50'000.-

Compensé par :

7xx.3011.00 – Traitements		
7xx.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	-390'000.-
130.4361.00 – Remboursement de traitements		

Effet "net" du crédit	CHF	180'000.-
------------------------------	------------	------------------

765.3011.00 – Traitements (UAPE Grand T'Etraz)	CHF	112'000.-
--	-----	-----------

Compensé par :

761.3011.00 – Traitements (Structure accueil familial)	CHF	-7'000.-
762.3011.00 – Traitements (UAPE Classes Tartines)	CHF	-7'000.-
767.3011.00 – Traitements (UAPE Justakoté)	CHF	-7'000.-
768.3011.00 – Traitements (UAPE Cossynelle)	CHF	-49'000.-
771.3011.00 – Traitements (UAPE La Maison)	CHF	-42'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-

2. d'octroyer au Service d'architecture un crédit supplémentaire de CHF 80'000.- entièrement compensé comme suit :

177.3191.00 – Taxes eau et gestion des déchets	CHF	80'000.-
--	-----	----------

Compensé par :

344.3191.00 – Taxes eau et gestion des déchets	CHF	-80'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-

3. d'octroyer au Service des infrastructures quatre crédits supplémentaires de CHF 63'000.-, CHF 54'600.-, CHF 70'000.- et CHF 82'000.-, partiellement compensés comme suit :

452.3656.00 – Subventions conteneurs enterrés	CHF	63'000.-
---	-----	----------

Effet "net" du crédit **CHF 63'000.-**

615.3143.01 – Frais d'entretien, exploitation stationnement	CHF	54'600.-
---	-----	----------

Effet "net" du crédit **CHF 54'600.-**

615.3012.00 – Salaires pers. auxiliaire	CHF	70'000.-
---	-----	----------

Compensé par :

615.3011.00 – Traitements	CHF	-59'000.-
---------------------------	-----	-----------

Effet "net" du crédit **CHF 11'000.-**

460.3012.00 – Salaires pers. auxiliaire	CHF	82'000.-
---	-----	----------

Compensé par :

460.3011.00 – Traitements	CHF	-43'000.-
---------------------------	-----	-----------

130.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	-3'900.-
--	-----	----------

460.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	-20'500.-
--	-----	-----------

Effet "net" du crédit **CHF 14'600.-**

4. d'octroyer au Service de l'administration générale un crédit supplémentaire de CHF 155'000.- entièrement compensé comme suit :

110.3012.00 – Salaires pers. auxiliaire	CHF	155'000.-
---	-----	-----------

Compensé par :

110.3011.00 – Traitements	CHF	-155'000.-
---------------------------	-----	------------

130.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	-155'000.-
--	-----	------------

Effet "net" du crédit **CHF 0.-**

5. d'octroyer au Service de la culture un crédit supplémentaire de CHF 65'000.-, partiellement compensé comme suit :

157.3012.00 – Salaires personnel auxiliaire	CHF	65'000.-
---	-----	----------

Compensé par :

130.4361.00 – Remboursements de traitements	CHF	-15'000.-
---	-----	-----------

Effet "net" du crédit	CHF	50'000.-
------------------------------	------------	-----------------

6. d'octroyer aux Services Industriels un crédit supplémentaire de CHF 802'055.- entièrement compensé comme suit :

822.3123.00 – Achats d'électricité appro base	CHF	802'055.-
---	-----	-----------

Compensé par :

822.3123.01 – Achats d'électricité élus	CHF	-802'055.-
---	-----	------------

Effet "net" du crédit	CHF	0.-
------------------------------	------------	------------

La Commission :

Mesdames Chloé Besse, Monique Chevallay Piguet, Laure Damsas, Lourdes Dupertuis, Armelle DuPasquier et Taïna Pieren,
Messieurs Marius Diserens, Alexander Federau, Yves Félix (Président et rapporteur), Pierre Girard, Olivier Monge et Olivier Riesen.